

ENVIRONNEMENT

Le Séquestre corrige un tarif de l'eau jugé inéquitable

Ce nouveau mode de facturation social et environnemental ne devrait pas déséquilibrer le budget.

Le maire du Séquestre (1 600 hab., Tarn), Gérard Poujade, veut obtenir la gratuité de l'eau des 30 premiers mètres cubes. «Aujourd'hui, plus on consomme d'eau, moins elle est chère. La tarification inversée combat ce non-sens: les premiers mètres cubes ne sont pas facturés, mais ensuite les consommations élevées sont de plus en plus imposées. Cette solution est économiquement viable, environnementalement efficace et socialement équitable. Elle permet à chacun de satisfaire ses besoins essentiels et ponctionne ceux qui consomment beaucoup.»

Facture en baisse. Au 1^{er} juillet 2006, le maire a déjà fait un pas vers cette tarification plus «durable», en intervenant sur la seule composante sur laquelle la commune pouvait directement agir: la taxe d'assainissement. La facture d'eau potable se divise en trois composantes: celle, recouvrée par la commune concerne la collecte des eaux usées (environ 25 euros d'abonnement par an et 15 cts/m³); la communauté d'agglomération perçoit la part afférente au traitement des eaux usées (32 cts/m³); la partie distribution de l'eau potable revient au syndicat des eaux (40 euros d'abonnement par an et 80 cts/m³). «Je ne désespère pas de convaincre notre syndicat et la communauté d'agglomération d'appliquer cette nouvelle philosophie à toute la tarification», positive Gérard Poujade.



«Cette solution permet à chacun de satisfaire des besoins essentiels et pénalise ceux qui consomment beaucoup», analyse le maire, Gérard Poujade.

Pour assurer des recettes suffisantes malgré la suppression de l'abonnement, le nouveau tarif a été fixé à 30 cts/m³, soit le double du précédent. Le maire fait la démonstration de l'efficacité de cette première mesure en termes d'équité sociale. Auparavant, une villa consommant 300 m³/an ne réglait que 65 euros de taxe assainissement (20 euros d'abonnement et 15 cts/m³) soit seulement 20 cts/m³. En revanche,

une HLM utilisant 30 m³ payait 24,50 euros, soit plus de 80 cts/m³! Désormais, elle ne paie plus que 9 euros de taxe d'assainissement, contre 90 euros pour la villa.

«Suite à cette modification, je n'ai eu aucun retour négatif, assure le maire. Au final, 82 % des abonnés ont vu leur facture diminuer, avec un recul d'autant plus important que les consommations étaient modestes.» Confortée par ces résultats,

AVIS D'EXPERT Philippe Billet, président de la SFDE (*)

«Répondre aux besoins vitaux»

«L'application d'un tarif "inversé" ou "progressif" serait un moyen de créer une tarification dite "sociale", sans avoir à identifier une catégorie d'usagers. Il s'agit d'établir un tarif bas afin de répondre aux besoins vitaux des personnes, puis de plus en plus élevé suivant la consommation. Il faut définir la progressivité tarifaire permettant de donner une connotation sociale, établir les modalités de répartition dans les immeubles collectifs en l'absence – provisoire – de compteur individuel. En théorie, une telle facturation n'est légalement applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 2010, date prescrite par la directive-cadre sur l'eau pour instaurer une facturation incitative.»

(*) Société française pour le droit de l'environnement.

la commune compte bien aller plus loin et instaurer, dès janvier 2009, une véritable tarification inversée «qui, de plus, incitera aux économies d'eau», souligne l'élu, qui connaît par cœur le futur barème. Jusqu'à 30 m³, la taxe d'assainissement sera gratuite. De 30 à 60 m³, le mètre cube coûtera 15 cts. Le tarif sera de 45 cts de 100 à 150 m³ et de 60 cts de 150 à 200 m³. Il sera ensuite renchéri de 15 cts par tranche de 50 m³, avec un plafond de 1,20 euro/m³. «Si cette facturation a l'effet escompté, soit une baisse de 20 % des consommations, les tarifs seront relevés. Même dans ce cas, ils seront toujours plus faibles qu'au départ, sauf pour les gros consommateurs qui seront du coup financièrement motivés à économiser.»

Taxe «puits». «La mise en place des nouveaux tarifs est pour l'instant freinée par une résidence qui ne possède qu'un compteur pour 80 logements. «Avec le syndicat des eaux et le promoteur, nous essayons de faire installer des compteurs individuels, indique Gérard Poujade. Sinon, ces locataires risquent une grosse augmentation.» Le maire précise enfin que cette tarification inversée peut s'appliquer en milieu rural, où les particuliers utilisent des puits et affichent du coup une faible consommation d'eau potable, dont dépend le niveau de la taxe d'assainissement. «Au lieu d'appliquer à tous les usagers un abonnement, il suffit de soumettre à une taxe "puits", ceux qui prélèvent directement la ressource», conclut le maire.

Emmanuelle Lesquel

CONTACT

■ Mairie, tél. : 05.63.54.40.13.